

DEPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement  
de  
NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

**N° DCM-2020-030**

## **EXTRAIT**

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 JUIN 2020**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mai 2020

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an **deux mille vingt**, le **quatre juin à neuf heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. LOTTEAU, M. CANTO, Mme BRUMENT, M. HAUTBOURG, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. MARCHIONI à Mme TROPENAT, Mme COUDER à Mme AMSELLEM, Mme RENOUF à Mme MESSAOUDENE, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI, M. METIVIER à M. LOTTEAU, Mme SIRSALANE à M. LOE MIE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 présentées au Conseil municipal du 4 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget principal, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article unique** : Adopte le budget primitif 2020 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement :</i>	237 663 918,52 €	237 663 918,52 €
<i>Section d'investissement :</i>	161 884 740,57 €	161 884 740,57 €

Délibération adoptée par :

36 Voix pour  
7 Voix contre  
0 Abstention(s)  
0 NPPV



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

  
Maire de Puteaux  
Vice-président du territoire  
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

Affiché le : 15 JUIN 2020

Transmis en préfecture le : 15 JUIN 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

**BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget 2020 est construit selon les orientations préalablement exposées à l'assemblée délibérante.

Il s'inscrit dans le contexte d'une crise sanitaire planétaire dont toutes les conséquences sociales, économiques et financières ne sont pas encore tirées et connues. Il se conjugue au niveau national avec une réforme de la fiscalité directe locale qui impactera tant les recettes communales que les indicateurs servant à fixer les niveaux de péréquation. Il porte le transfert des ZAC Bergères et Charcot à l'Etablissement Public Territorial POLD avec de nouveaux flux financiers.

Ce contexte particulier fait qu'il pourra faire l'objet de modifications lors de l'exercice en cours, afin de répondre au mieux aux besoins des Putéoliens.

**1. LES INSCRIPTIONS DE L'EXERCICE 2020**

**a. La section de fonctionnement**

*La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations courantes et récurrentes de la Ville, en recettes comme en dépenses :*

- *les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016, à diverses subventions ;*
- *les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, le coût des activités et des services effectués au profit des Putéoliens.*

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement budgétées pour 2020 intègrent le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019, inscrit en recettes au chapitre 002 « résultat reporté » pour un montant de 34.448.295,52 €.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES FONCT.	Réalisé 2019 en milliers d'euros	Budgété 2020 en milliers d'euros
013	Atténuation de charges	381,2	450,0
70	Produits des services	19.741,0	17.196,0
73	Impôts et taxes	180.868,2	178.557,3
74	Dotations, participations	4.649,4	4.301,1
75	Autres produits	2.673,2	2.554,2
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>208.313,0</b>	<b>203.058,6</b>
76	Produits financiers	7,6	7,6
77	Produits exceptionnels	34.535,2	146,7
78	Reprises sur provisions	36,0	0
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>242.891,8</b>	<b>203.212,9</b>
042	Opérations d'ordre	2,6	2,7
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2,6</b>	<b>2,7</b>
002	Résultat reporté	61.276,8	34.448,3
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>304.171,3</b>	<b>237.663,9</b>

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

Il est noté que :

- les **produits des services** (chapitre 70) sont budgétés pour 17 196 milliers d'euros en 2020 avec des baisses sur les redevances de stationnement et de post stationnement, les activités culturelles, sportives, de loisirs, à caractère social, périscolaires et d'enseignement, dues à la fermeture des services communaux pendant la période de confinement ;
- les **impôts et taxes** (chapitre 73) prennent en compte :
  - l'Attribution de Compensation versée par la Métropole du Grand Paris : 116,6 millions d'euros (comprenant la Dotation de Compensation de la Part Salaires de 33,7 millions d'euros reversée à POLD dans le cadre du FCCT) ;
  - le produit prévisionnel des taxes ménages (TH, FB, FNB) en augmentation par rapport à 2019 du fait de la revalorisation des bases et de l'augmentation physique (cf. infra « fiscalité ») pour un total de 48,6 millions d'euros ;
  - des droits de mutation fixés à 5 millions d'euros, en retrait de 37% par rapport à 2019 sur la base des montants perçus à ce jour ;
  - le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui fait l'objet d'un reversement à POLD exerçant dorénavant la compétence déchets pour 6 millions d'euros ;
- les **dotations et participations (chapitre 74)** en diminution par rapport à l'exécution 2019. Elles reposent principalement sur la CAF des Hauts-de-Seine et du Conseil Départemental puisque l'Etat ne verse plus de Dotation globale de fonctionnement à la Ville ; ces participations cofinancent la politique d'accueil dans les crèches, jardins

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20200604-DCM- 2020-030-DE Date de réception préfecture :
---

d'enfants, relais d'assistantes maternelles, et centres de loisirs ; leurs montants sont en lien direct avec l'activité des services, fermés ou au ralenti pendant près de deux mois.

- les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) intègrent les loyers versés (nature 752), les redevances versées par les délégataires de service public (nature 757) et des remboursements de charges (nature 7588), pour un total prudent de 2,5 millions d'euros.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont placées sous le signe du maintien des engagements communaux dans un contexte économique très dégradé, et la prise en charge de dépenses à caractère sanitaire imprévues.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES FONCT.	Réalisé 2019 en milliers d'euros	Budgété 2020 en milliers d'euros
011	Charges générales	50.802,1	61.801,3
012	Charges de personnel	68.010,0	70.734,8
014	Atténuation de produits	21.700,7	23.736,2
65	Autres charges	50.740,1	49.636,6
<b>Total des dépenses courantes</b>		<b>191.252,9</b>	<b>205.909,0</b>
66	Charges financières	0,0	0,0
67	Charges exceptionnelles	219,9	449,5
68	Provisions pour risques	189,0	40,1
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>191.661,8</b>	<b>206.398,6</b>
023	Virement à l'investissement *		22.665,3
042	Opérations d'ordre	41.761,6	8.600,0
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>41.761,6</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>233.423,4</b>	<b>237.663,9</b>

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

\* Pour mémoire, le virement constitue une dépense de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette dépense de fonctionnement se budgete mais ne se réalise pas (absence de mandat).

Les principales évolutions sont :

- des **charges générales** (chapitre 011), prenant en compte des dépenses de nettoyage et d'entretien (terrains, bâtiments, autres biens immobiliers, maintenance) pour +5.277 milliers d'euros du fait d'équipements municipaux nouveaux et des obligations sanitaires nouvelles, mais aussi de prestations de service (natures 6042 et 611) dans les domaines de la culture et de l'animation de la Ville, de l'enseignement (classes transplantées et séjours) et de l'informatique (mise en place du télétravail) et de l'entretien de la voirie pour +918 milliers d'euros. A ces frais, s'ajoutent 700 milliers d'euros de fournitures scolaires gérées jusqu'en 2019 par la Caisse des Ecoles et reprises dans le budget communal.
- des **charges de personnel** (chapitre 012) qui évoluent de 4% par rapport au réalisé 2019, soit un retour au niveau du budgeté 2017.
  - Cette prévision conforte les recrutements effectués fin 2019 sur des compétences rares et aux emplois sous tension (p

police municipale, petite  
Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

enfance, animation), la mise en œuvre du reclassement indiciaire PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) estimée à 200 milliers d'euros, prend en compte les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) avec +320 milliers d'euros, la réduction des vacances d'emplois à hauteur de 25 ETP (Equivalent Temps Plein) pour 1,43 millions d'euros.

- Par ailleurs, l'organisation des élections municipales a généré 350 milliers d'euros.
- Pour le reste, les évolutions du volume des effectifs feront l'objet, au cas par cas, d'une étude de réorganisation approfondie. Des crédits dédiés sont budgétés à cet effet sans pouvoir excéder un montant prévisionnel de 1 million d'euros.
- des **atténuations de produits** (chapitre 014) comprenant la **CRFP** (Contribution au Redressement des Finances Publiques), le **FSRIF** (Fonds de Solidarité Île-de-France) tous deux avec des montants similaires à ceux de 2019 (1,6 et 14 millions d'euros) tandis que le **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) est évalué à 1,9 millions d'euros (+270 milliers d'euros par rapport à 2019). En 2020, l'ensemble de ces prélèvements (17 500 milliers d'euros) viennent impacter une fois encore les finances communales en neutralisant largement le produit de la taxe d'habitation (16.172 milliers d'euros).

Les communes contributrices au **FSRIF** sont celles qui présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne de la région Île-de-France (Puteaux : 4.735 €/hab. moyenne de la strate : 1.272 € /hab.). Depuis la loi de Finances pour 2020, le montant total annuel du fonds à prélever sur les communes contributrices est désormais de 350 millions d'euros (+20 millions d'euros par rapport à 2019).

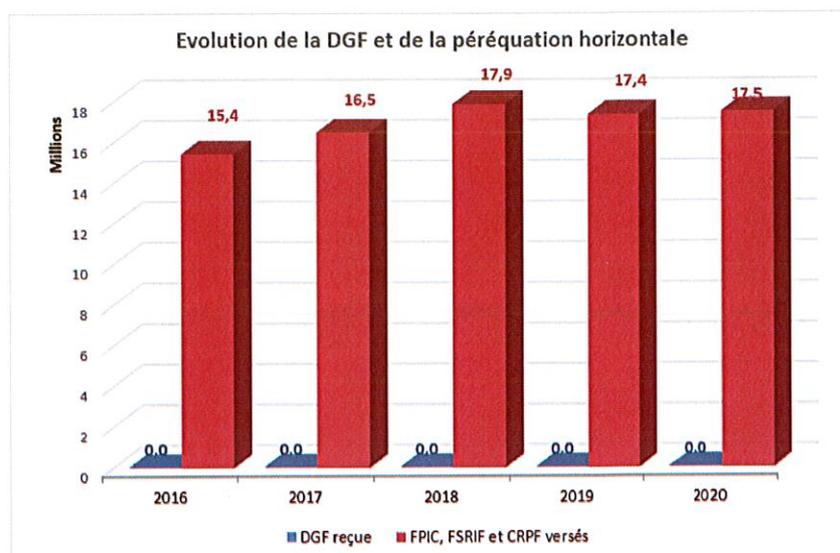
Les prélèvements au titre du **FPIC** sont déterminés en fonction du potentiel financier agrégé<sup>1</sup> (pondéré à 75%) et du revenu moyen par habitant (pondéré à 25%) calculés au **niveau de l'échelon intercommunal**, soit POLD pour Puteaux.

Si le montant national à prélever sur les communes contributrices est inchangé par depuis 2017, soit 1 milliard d'euros, la loi de finances 2020 a revalorisé le taux plafond des contributions FPIC et FSRIF de 13,5% à 14,0% afin d'accroître le reversement aux communes bénéficiaires.

La Ville sera appelée, en sus du FPIC dont elle s'acquitte directement, à abonder le budget de POLD en fonction de ces éléments, via une augmentation de son FCCT.

---

<sup>1</sup> Le potentiel financier agrégé est un critère de richesse qui prend en compte les produits fiscaux, les dotations, les compensations de l'Etat (hors dotations de péréquation) FNGIR et DRCTP ajoutés aux recettes non affectées, de l'ensemble intercommunal. Il est corrigé en fonction



Après avoir perdu la Dotation Globale de Fonctionnement versée jusqu'en 2015 par l'Etat, Puteaux contribue à ces deux péréquations horizontales à leur niveau maximum.

Enfin, les atténuations de produits comprennent :

- le remboursement à POLD de l'enlèvement des ordures ménagères pour un montant budgété à 6.008 milliers d'euros ;
  - le reversement de deux fractions des taxes de séjour par la Ville, la première de 10 % revenant au Conseil Départemental et la seconde de 15% au profit de la Société du Grand Paris, pour un total évalué à 187,5 milliers d'euros ;
  - le paiement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions des frais de gestion du forfait post-stationnement (40 milliers d'euros).
- des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) intégrant en particulier le paiement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) à POLD pour 40,7 millions d'euros.

Ce chapitre comprend également les subventions versées par la Ville qui restent à un niveau similaire à celui de 2019 (CCAS, Service d'incendie, OGEC Saint-Joseph et associations sportives et non-sportives).

- des **charges exceptionnelles** (chapitre 67) dont 110 milliers d'euros destinés à des remboursements sur 2019, et des provisions pour risques (chapitre 68).

#### a. La section d'investissement

*Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et/ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère particulier. Le budget d'investissement regroupe :*

- *en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

*mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.*

- *en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), mais aussi les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle crèche ou d'un centre de loisirs, à la remise en état d'une route,...).*

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement budgétées pour 2020 intègrent la couverture du déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2019 cumulé du solde des reports N-1 sur N, par une inscription au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 36.299 milliers d'euros.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES INV.	Réalisé 2019 en milliers d'euros	Budgété 2020 en milliers d'euros (reports 2019 inclus)
13	Subventions	13.483,7	294,3
20	Immobilisations incorporelles	95,7	922,0
204	Subventions d'équipement	0,0	0,0
21	Immobilisations corporelles	330,3	0,0
23	Immobilisations en cours	731,2	0,0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14.640,9</b>	<b>1.216,3</b>
10	Dotations, fonds, réserves	17.574,8	42.899,5
	<i>dont excédent fonctionnement capitalisé (nature 1068)</i>	<i>10.882,4</i>	<i>36.299,5</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	16,4	20,5
27	Autres immobilisations financières	1.417,3	21.978,0
024	Produit de cessions d'immobilisation		48.265,0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>33.649,4</b>	<b>114.379,3</b>
45	Opérations pour compte de tiers	0,0	16.240,0
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>33.649,4</b>	<b>130.619,3</b>
021	Virement de la section de fonctionnement *		22.665,3
040	Opérations d'ordre	41.761,6	8.600,0
041	Opérations patrimoniales	0,0	0,0
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>41.761,6</b>	<b>31.265,3</b>
001	Résultat reporté	0,0	0,0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>75.411,0</b>	<b>161.884,6</b>

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

\* Pour mémoire, le virement est une dépense de fonctionnement venant abonder les recettes d'investissement. Cette recette d'investissement se budgète mais ne se réalise pas (absence de titre).

Les évolutions qu'il y a lieu de souligner sont :

- des subventions (chapitre 13) prenant en compte :
  - une **participation** versées par EIFFAGE (lot 6) pour la réalisation des espaces publics de la ZAC des Bergères, dont le versement est prévu par le Code de

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20200604-DCM- 2020-030-DE Date de réception préfecture :
---

- l'Urbanisme en lieu et place de la taxe d'aménagement, avec 17,5 milliers d'euros suite à une augmentation de la surface dudit lot ;
- une subvention de la Région Île-de-France (209,8 milliers d'euros) et une subvention du Département (67 milliers d'euros) pour la rénovation de La Vieille église ;
- des **dotations** (chapitre 10) comprenant :
    - la recette issue du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), sur un niveau similaire aux deux précédentes années<sup>2</sup> : 6 millions d'euros versés en 2018, 5,7 millions d'euros en 2019 et 5,8 millions d'euros pour 2020 ;
    - le montant de la taxe d'aménagement budgété en baisse de 10% par rapport à 2019 au regard des reports sur les travaux immobiliers, soit 800 milliers d'euros ;
    - l'excédent de fonctionnement capitalisé<sup>3</sup> pour 36,3 millions d'euros ;
  - des recettes **d'études** (chapitre 20) avec la régularisation d'études payées en 2014 sur marchés public avec TVA en dedans pour 922 milliers d'euros (la même somme est portée en dépenses d'investissement au 2031).
  - des **produits de cessions** (chapitre 024) au montant de **48.265 milliers d'euros** avec notamment :
    - la cession du lot 3 à QUANIM pour 10.792,8 milliers d'euros (le solde de 35% à percevoir ultérieurement étant inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 27 pour 3.778 milliers d'euros) ;
    - la cession du lot 12/13 à EIFFAGE NOREEV pour 36.557,8 milliers d'euros (le solde de 50% à percevoir ultérieurement étant inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 27 pour 18.279 milliers d'euros) ;
    - la soulte des échanges fonciers réalisés avec l'OHP sur le périmètre du lot 3 de la ZAC pour 828 milliers d'euros.
  - **d'autres immobilisations financières** (chapitre 27) pour 21.928 milliers d'euros correspondant au solde devant être perçu en 2020 avec principalement :
    - au titre des participations : 3.071 milliers d'euros pour le lot 4 bis, 1.361 milliers d'euros pour le lot 5, 2.009 milliers d'euros pour le lot 6, 37 milliers d'euros pour le lot 20 ;
    - au titre des cessions foncières : 12.584,3 milliers d'euros pour le lot 17.

<sup>2</sup> Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses effectuées deux ans auparavant.

<sup>3</sup> Montant prélevé sur le résultat de la section de fonctionnement N-1 et porté en recettes d'investissement N afin d'équilibrer cette section avant toutes inscriptions nouvelles.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont budgétées à hauteur de 161.884 milliers d'euros pour 2020 en intégrant les reports de 2019 pour un montant de 13.312,9 milliers d'euros et un résultat reporté négatif de 21.899,8 milliers d'euros.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES INV.	Réalisé 2019 en milliers d'euros	Budgété 2020 en milliers d'euros (avec reports)
20	Immobilisations incorporelles	5.189,3	10.400,0
204	Subventions d'équipement	6.191,7	5.795,9
21	Immobilisations corporelles	53.610,9	62.540,1
23	Immobilisations en cours	19.014,6	17.809,4
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>84.006,5</b>	<b>96.545,4</b>
10	Dotations, fonds, réserves	532,3	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	167,9	34,4
27	Autres immobilisations	12.601,5	26.075,5
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>97.308,2</b>	<b>122.655,3</b>
45	Opérations pour compte de tiers	0,0	16.240,0
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>97.308,2</b>	<b>138.895,3</b>
040	Opérations d'ordre	2,6	2,7
041	Opérations patrimoniales	0,0	0,0
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2,6</b>	<b>2,7</b>
001	Résultat reporté N-1	1.086,9	22.986,7
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>98.397,7</b>	<b>161.884,6</b>

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

Il est à souligner que :

- les **subventions d'équipement** (chapitre 204) intègrent :
  - la participation aux travaux de réhabilitation du parc social détenu par l'Office de l'Habitat de Puteaux à hauteur de 1 500 milliers d'euros ;
  - le financement des travaux d'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour 121 milliers d'euros.
  - la prise en charge de la part de Puteaux au sein de Paris La Défense (PLD) pour 1 800 milliers d'euros ;
  - l'achèvement de l'OPAH Energétique « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » pour 600 milliers d'euros ;
- les **immobilisations incorporelles** (chapitre 20) correspondent aux études avant travaux parmi lesquelles peuvent être citées :
  - la régularisation de factures payées en 2014 avec TVA en dedans (montant identique en recette d'investissement au 2031) ;
  - la rémunération des maîtres d'œuvre travaillant sur les vestiaires et les tribunes de l'Île de Puteaux pour 400 milliers d'euros ;
  - la rénovation des étages du Palais des Congrès pour 190 milliers d'euros ;
  - l'extension de l'école Parmentier pour 200 milliers d'euros ;
  - la réhabilitation de la piscine des Deux Coupoles pour 100 milliers d'euros.

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20200604-DCM- 2020-030-DE Date de réception préfecture :
---

- les **immobilisations corporelles** (chapitre 21) et les **immobilisations en cours** (chapitre 23) enregistrant l'ensemble des projets de développement de la Ville et les travaux de remise en état du patrimoine public.
- les **emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16) comprennent le remboursement des cautions versées par les usagers de différents services de la mairie (parkings, baux commerciaux et d'habitation, emprunts à la médiathèque et la ludothèque) ;
- les **autres immobilisations** (chapitre 27) comprennent en particulier le solde à percevoir **ultérieurement** :
  - de 35% de la cession du lot 3 à QUANIM soit 3.778 milliers d'euros (la totalité de la cession étant inscrite en 2020 en recettes d'investissement au chapitre 024 pour 10.792,8 milliers d'euros) ;
  - de 50% de la cession du lot 12/13 à EIFFAGE NOREEV soit 18.279 milliers d'euros (la totalité de la cession étant inscrite en 2020 en recettes d'investissement au chapitre 024 pour 36.557,8 milliers d'euros) ;
  - de 70% de la participation du lot 17 à BOUYGUES IMMOBILIER soit 3.993,5 milliers d'euros (la totalité de la participation ayant été titrée en 2019 pour 5.705 milliers d'euros)

## 2. LA FISCALITE

### a. Réforme de la Taxe d'Habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80% de foyers les plus modestes d'être dispensés progressivement du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Ainsi, sous condition de revenu, la cotisation de taxe d'habitation est abattue de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Le gouvernement a choisi un mécanisme de dégrèvement par lequel l'Etat se substitue au redevable pour acquitter cette taxe à la Ville.

### b. Actualisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Il est indiqué que cette revalorisation forfaitaire est en 2020 de 0,9% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (1,2% sur les résidences secondaires) et 1,2% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

### c. Bases et taux 2019

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20200604-DCM- 2020-030-DE Date de réception préfecture :
---

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 telles que notifiées dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux à la Ville s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 120.777.000 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 363.295.000 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 160.900 €

Avec la dissolution de la CASD au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux de TH et de FB se sont additionnés à ceux votés par la Ville tout en restant inchangés :

- Taxe d'Habitation : 6,91% (Ville) + 6,48% (CASD) : 13,39% (mais absence de vote en 2020)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,93%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 11,52% (Ville) + 0,496% (CASD) = 12,01%

Par application des taux aux bases, le produit fiscal prévisionnel est de 48.633.608 € en 2020, soit + 1.548.459 € par rapport au réalisé 2019, expliqué par la seule actualisation des bases et la variation physique constatée sur le territoire (création ou suppression de locaux).

Le budget est présenté avec ce produit fiscal prévisionnel.

Les taux sont la **reconduction** de ceux votés en 2019.

Les taux **n'ont pas été modifiés** depuis 11 ans.

Les taux **sont parmi les plus bas** du département : Puteaux se classe au **3<sup>ème</sup> taux le plus bas avec 13,39% de TH** (le taux le plus élevé étant à 25,02 % pour Rueil Malmaison en 2018) et au **5<sup>ème</sup> taux le plus bas avec 8,93% de TFB** (le taux le plus élevé étant de 24,93% pour Sceaux en 2018).

### 3. CONTRACTUALISATION DES DEPENSES AVEC L'ETAT

La commune a contractualisé avec l'Etat sur un taux d'évolution de ses dépenses de fonctionnement de 1,2% par an sur la période 2018 / 2020 par délibération 2018-055 du 21 juin 2018.

#### Evolution des dépenses de fonctionnement au sens de la convention conclue avec l'Etat

	2017	2018	2019	2020 (B)
Chapitre 011	43 229 595,75 €	45 584 010,22 €	50 802 098,04 €	61 801 300,00 €
Chapitre 012	69 458 753,32 €	66 367 662,78 €	68 009 985,26 €	70 734 800,00 €
Chapitre 65 dont FCCT	53 947 444,28 €	48 346 044,59 €	50 740 143,01 €	49 636 662,57 €
Chapitre 67	451 238,62 €	231 412,73 €	219 883,81 €	449 500,00 €
<b>Solde brut (A)</b>	<b>167 087 031,97 €</b>	<b>160 531 148,32 €</b>	<b>169 774 129,12 €</b>	<b>182 624 282,57 €</b>
Chapitre 013 (B)	497 698,05 €	546 865,72 €	381 212,78 €	450 000,00 €
<b>Solde net (A-B)</b>	<b>166 589 333,92 €</b>	<b>159 984 282,60 €</b>	<b>169 392 916,34 €</b>	<b>182 174 282,57 €</b>
Montant contractualisé		168 588 406,00 €	170 611 467,00 €	172 658 804,00 €
Ecart (solde net / contrat)		-5,10 %	-0,7 %	+5,5%

L'exécution de l'année 2019 permet de constater que cet objectif a été atteint.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées en 2019 seraient exécutées à 100% des montants autorisés, l'objectif serait dépassé de plus de 5%. Toutefois,

La Loi n°2020-290 du 23  
Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :

mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid 19 **suspend le dispositif de contractualisation pour 2020**, dernière année du contrat.

#### 4. L'ECOQUARTIER DES BERGERES

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, l'aménagement des ZAC Bergères et Charcot est transféré à POLD avec une mise en œuvre opérationnelle par la Ville.

Cela se traduit par des dépenses d'investissement supportées sur le budget communal à hauteur de 16.240 milliers d'euros sur le chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » et une recette d'investissement du même montant, également sur le chapitre 45.

Côté POLD, le financement prospectif des deux ZAC par POLD serait le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2020-2024	
Dépenses de fct.	38 958	29 898	9 078	5 851	4 605	88 389	
Dépenses aménagement	16 240	8 452	6 426	2 912	2 873	36 903	(a)
Acquisitions de terrains directes	21 887	19 570	168	0	0	41 624	(b)
Acquisitions de terrains à la Ville	698	1 540	2 124	2 724	1 675	8 761	(f)
Frais financiers	133	336	360	215	57	1 101	(c)
Recettes de fct.	5 766	12 727	20 174	30 803	18 919	88 389	
Charges foncières	5 766	12 727	17 552	22 507	13 837	72 389	(e)
Participations	0	0	2 622	8 296	5 082	16 000	(d)
<b>SOLDE = encours de dette POLD</b>	<b>-33 192</b>	<b>-50 363</b>	<b>-39 267</b>	<b>-14 315</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

#### 5. DETTE ET EMPRUNT

La Ville n'a pas de dette et ne prévoit aucun recours à l'emprunt en 2020.

*Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en date du 4 JUIN 2020.*



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Vice-président du territoire  
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20200604-DCM-  
2020-030-DE  
Date de réception préfecture :